

25-09-1996



VOIRE LETTRE DU

VOS RÉFÉRENCES

NOS RÉFÉRENCES

ANNEXES

28.032/D/II/PN

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 4 juillet 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite contre le fait que l'hebdomadaire VLAN du 7 février 1996 a publié une offre d'emploi destinée à des infirmières, établie uniquement en français.

Le C.P.A.S. d'Auderghem signale qu'il limite ses annonces en langue néerlandaise à celles publiées dans "Het Laatste Nieuws", le service médias de l'Office régional bruxellois de l'Emploi et le Moniteur belge.

Dans son avis 3832 du 23 septembre 1976 concernant des avis de recrutement, la C.P.C.L. a estimé que les avis et communications, adressés au public directement ou par l'intermédiaire de firmes privées publicitaires, tombent sous l'application de l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966, quand ils émanent de services locaux établis dans Bruxelles-Capitale. C'est dire qu'ils doivent être libellés en français et en néerlandais.

Conformément à la jurisprudence constante de la C.P.C.L., il est possible de publier la communication soit dans les deux langues dans un seul et même journal ou hebdomadaire, soit dans une seule des deux langues dans une publication donnée et dans l'autre langue dans une autre publication. Dans ce dernier cas, les deux textes doivent être identiques (même contenu) et être publiés simultanément dans des publications ayant la même forme de diffusion (cfr. avis 28.048/D/II/PN/SM du 30 mai 1996).

*Eu égard au fait que les journaux dans lesquels l'offre d'emploi concernant le recrutement d'infirmières a été publiée en néerlandais, ne sont pas distribués gratuitement dans toutes les boîtes-aux-lettres de Bruxelles-Capitale, et n'ont donc pas la même forme de diffusion que le périodique Vlan, la C.P.C.L. déclare la plainte recevable et fondée.*

*La version néerlandaise de l'annonce aurait dû être publiée dans un hebdomadaire qui, à l'instar du Vlan, est distribuée gratuitement à Bruxelles-Capitale (ex."Deze week in Brussel").*

*Le présent avis est notifié au plaignant.*

*Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.*

*Le Président,*

